



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

68026 NEVERS CEDEX

Télécopie : 03.86.60.72.51

PPR/PPRT/FINAGAZ-TOTALGAZ/Prorog4616

N° 58-2016-12-12-001

ARRETE

portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 concernant l'établissement FINAGAZ sis sur le territoire de la commune de GIMOUILLE

LE PRÉFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement TOTALGAZ situé sur le territoire de la commune de GIMOUILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-P-1726 du 1^{er} septembre 2011 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-2052 du 20 décembre 2012 portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0003 du 5 juin 2014 portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU le courrier du 19 juin 2015 de la société FINAGAZ informant de la modification de la dénomination sociale de l'entreprise TOTALGAZ, devenue FINAGAZ, suite à une cession d'actions ;

VU le courrier du Préfet de la Nièvre, en date du 24 septembre 2015, prenant acte de ce changement de dénomination sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-P-1312 du 28 septembre 2015 portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil (lignes de circulation) du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDERANT la nécessité de rechercher de solutions techniques aux fins de limiter les risques induits par l'activité de la société ;

CONSIDERANT les travaux de réduction du risque à la source menés dans le cadre du PPRT et les dernières propositions de la société FINAGAZ, transmises le 10 août 2015, en vue de réduire le risque à la source ;

CONSIDERANT que ces propositions nécessitent l'association des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 10 mars 2010 susvisé ;

CONSIDERANT que ces propositions nécessitent également la concertation selon les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 mars 2010 susvisé ;

CONSIDERANT que les personnes et organismes associés ont été consultés sur le projet de projet de plan de prévention des risques technologiques, conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 du code de l'environnement, par courrier transmis le 22 août 2016 ;

CONSIDERANT que l'avis de la commission de suivi de site, prévu à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, a été recueilli lors de la réunion du 24 octobre 2016 ;

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT ne permettra pas d'approuver le PPRT de l'établissement FINAGAZ (ex-TOTALGAZ) à l'échéance du 31 décembre 2016 fixée par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 susvisé ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement FINAGAZ (ex-TOTALGAZ), sis sur la commune de GIMOUILLE, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010, est prorogé jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de GIMOUILLE et CHALLUY et au siège de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Nièvre.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, dans le "Journal du Centre".

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

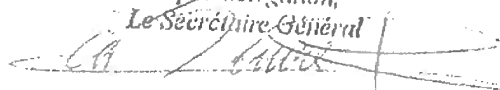
ARTICLE 4: Exécution et notification

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
M. le Maire de GIMOUILLE,
M. le Maire de CHALLUY,
M. le Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux personnes et organismes associés.

Fait à Nevers, le 12 DEC. 2016

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture - 58 028 NEVERS CEDEX - TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 <http://www.nievre.gouv.fr>

